

E/3246/Rev.2
E/CN.12/530/Rev.2



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(9 AVRIL 1958 — 23 MAI 1959)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-HUITIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 4

NEW-YORK

**155 (VIII). Groupes consultatifs
pour le développement économique**

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que les pays d'Amérique latine ont entrepris résolument de faire progresser leurs politiques de développement économique,

Considérant que les principaux obstacles à la réalisation de ces politiques sont l'absence d'études de base, l'insuffisance des mécanismes et des méthodes dont on dispose pour la programmation, et le manque de spécialistes,

Considérant que les études du secrétariat sur le processus de développement économique des pays d'Amérique latine et les cours de formation qu'il organise ont contribué à résoudre en partie ces difficultés,

Considérant que le secrétariat de la CEPAL et le Service de gestion de l'assistance technique, agissant de concert, pourraient contribuer encore davantage à la solution de ces problèmes,

Considérant qu'en application de la résolution 137 (VII), le secrétariat a annoncé (E/CN.12/518) qu'il avait constitué, en collaboration avec le Service de gestion de l'assistance technique, un Groupe consultatif spécial qui travaille actuellement dans un pays de l'Amérique latine, et ayant entendu la déclaration faite sur ce point par le Commissaire à l'assistance technique,

Prend note avec satisfaction des travaux entrepris par le Groupe consultatif en matière de développement économique que le secrétariat de la Commission a constitué de concert avec le Service de gestion de l'assistance technique des Nations Unies;

Souhaite vivement que l'on poursuive les travaux de ce genre lorsque les gouvernements des pays membres le demanderont.

22 mai 1959.

**156 (VIII). Établissement de pavillons permanents
et de foires-expositions des produits
de l'Amérique latine**

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que l'intensification du commerce extérieur conditionne et favorise l'expansion normale des économies nationales,

Considérant que les zones franches de commerce extérieur facilitent les échanges de marchandises et de produits entre pays en mettant en contact l'offre et la demande,

Considérant que la République du Panama a établi une zone franche dans la ville de Colón qui, grâce à sa position stratégique du point de vue du transit maritime international, se prête particulièrement bien à l'exposition de marchandises et de produits, encourageant ainsi le développement des relations économiques internationales,

Décide de demander aux gouvernements des pays membres d'envisager la possibilité et l'opportunité d'établir dans la zone franche de Colón, et dans les autres ports francs qui existent ou seraient créés en Amérique latine, un pavillon permanent de leurs produits

ainsi que d'y organiser périodiquement des foires-expositions qui facilitent les transactions internationales entre ces pays et le reste du monde.

22 mai 1959.

**157 (VIII). Cours sur le rôle de l'entreprise privée
dans le cadre du programme CEPAL/
SGAT de formation en matière de
développement économique**

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que l'Amérique latine doit recourir aussi largement que possible à l'initiative et aux capitaux privés, tant nationaux qu'étrangers, pour pouvoir tirer le parti maximum de ses possibilités de développement,

Considérant que les pays latino-américains doivent se pénétrer de l'importance de la contribution que les investissements privés peuvent apporter au développement économique,

Considérant qu'à cet égard, il y aurait intérêt à faire mieux comprendre au public en général le rôle complémentaire de l'entreprise privée et de l'investissement public,

Recommande au secrétariat :

1. De compléter l'enseignement donné dans le cadre du programme CEPAL/SGAT de formation en matière de développement économique en organisant un cours général et aussi complet que possible pour l'étude du rôle de l'entreprise privée dans le développement économique, notamment des rapports entre l'initiative privée et les politiques et programmes gouvernementaux;

2. De prévoir un cours analogue dans les programmes spéciaux de formation qui sont exécutés périodiquement, sous les auspices de la CEPAL et du SGAT, dans les pays latino-américains qui en font la demande.

22 mai 1959.

**158 (VIII). Facteurs structurels et institutionnels
du développement agricole**

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'une partie considérable de la population économiquement active de l'Amérique latine est employée dans l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche,

Considérant que les exportations de produits de l'agriculture et de l'élevage constituent la source la plus importante des recettes en devises de l'ensemble des pays de la région,

Considérant que les produits de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture et de la pêche constituent de même une part importante des échanges entre pays de l'Amérique latine et la presque totalité des exportations de bon nombre d'entre eux;

Considérant que, malgré le rythme relativement rapide de l'industrialisation au cours de ces dernières années, le développement de l'agriculture est en général encore trop lent pour satisfaire l'augmentation de la demande provoquée par l'accroissement de la population et des revenus,

Considérant que, du fait de ces circonstances, il y a eu dans de nombreux pays une augmentation des importations de produits alimentaires, une diminution des exportations, une stagnation des niveaux de consommation alimentaire qui sont déjà très bas dans de larges secteurs de la population du continent et une recrudescence des poussées inflationnistes,

Considérant que la lenteur du développement de l'agriculture est due dans certains pays à la survivance d'institutions désuètes et à d'autres problèmes qui rendent opportunes une amélioration des régimes fonciers et la répartition des revenus dans le secteur agricole afin que l'agriculture soit en mesure de contribuer à une industrialisation beaucoup plus rapide que jusqu'à présent,

Considérant que le progrès de l'agriculture dépend pour beaucoup des mesures prises par les gouvernements en vue d'aider l'agriculteur à améliorer ses méthodes de production, en particulier par leurs services de recherche, de vulgarisation et d'enseignement agricoles,

Rappelant ses résolutions 15 (IV), 62 (V), 66 (V), 88 (VI) et 89 (VI) qui touchent à divers aspects des problèmes du développement agricole et de la redistribution des terres,

Prend note avec satisfaction de la résolution relative à la réforme agraire adoptée à la cinquième Conférence régionale de la FAO et de la résolution 712 (XXVII) du Conseil économique et social;

Recommande aux gouvernements des États membres :

1. De considérer, lorsqu'ils le jugeront approprié, la réforme agraire et notamment la création d'exploitations de dimensions adéquates, l'élimination des formes désuètes de contrat de travail, l'introduction de techniques agricoles modernes et une distribution plus équitable du revenu rural, comme autant de moyens d'assurer que le développement de l'agriculture répondra aux nécessités du développement économique général;

2. De donner la plus grande place possible, dans leurs programmes de développement agricole, à l'amélioration des systèmes de distribution et aux stimulants économiques capables d'assurer un accroissement de la productivité et un abaissement des coûts;

Prie le secrétariat de la CEPAL et la Direction générale de la FAO, dans le cadre de leur programme conjoint et pour autant que le permettront les ressources des deux organisations :

1. D'étudier les possibilités d'accroître l'offre de produits alimentaires et de matières premières provenant de l'agriculture et de la pêche en éliminant les obstacles institutionnels et structurels qui freinent actuellement le développement de ces importants secteurs de l'économie latino-américaine;

2. D'examiner, en collaboration avec les gouvernements des pays membres qui en feront la demande, la façon dont les services publics compétents, en particulier les services de recherche, de vulgarisation et d'enseignement agricoles, viennent en aide à l'agriculture,

3. De déterminer, à l'occasion de ces études, les possibilités de spécialisation de certaines régions et la position concurrentielle de certains produits dans le

cadre d'un marché commun, en vue de l'intégration économique régionale et d'une meilleure utilisation des ressources de l'Amérique latine.

22 mai 1959.

159 (VIII). Étude des tendances et perspectives de la production et de la consommation du bois en Amérique latine

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Constatant avec inquiétude le contraste qui existe entre l'abondance des ressources forestières de l'Amérique latine et l'augmentation continue des importations de produits forestiers dans les pays latino-américains,

Persuadée que l'exploitation rapide et efficace des ressources forestières de l'Amérique latine pourrait contribuer beaucoup au développement économique de la région, au commerce interlatino-américain et à l'élévation du niveau de vie des peuples de l'Amérique latine,

Reconnaissant qu'à cette fin il faudrait absolument analyser et évaluer le potentiel forestier et les besoins futurs de produits forestiers en Amérique latine,

Demande à nouveau au secrétariat, ainsi qu'elle l'a déjà fait dans sa résolution 133 (VII), de se mettre en rapports avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'effectuer immédiatement une étude de ces questions, en étroite coopération avec cette Organisation;

Regrette que cette étude ait dû être renvoyée à plus tard, faute de ressources;

Exprime l'espoir que l'on mettra à la disposition du secrétariat les fonds nécessaires pour mener à bien cette étude si urgente, qui devrait être entreprise au cours de l'année pour être présentée à la Commission à sa prochaine session;

Recommande aux gouvernements :

1. De prendre les mesures voulues pour améliorer les données dont on dispose sur les ressources forestières de leurs territoires ainsi que les statistiques de la production forestière, en faisant appel, si besoin est, au concours du Service de gestion de l'assistance technique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et des autres organismes compétents;

2. D'accorder leur entière coopération au secrétariat en lui fournissant les moyens de mener à bien l'étude envisagée.

22 mai 1959.

160 (VIII). Cadre institutionnel de l'industrialisation

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que pour maintenir le développement économique de l'Amérique latine au même rythme que par le passé et mettre à profit les perspectives offertes par le marché commun, il est indispensable d'intensifier l'effort d'industrialisation,

Considérant que, dans de nombreux pays d'Amérique latine, le développement industriel se heurte aux graves obstacles que constituent des institutions qui ne corres-